

BLA BLA



Parution du 20 Janvier 2020

Mesdames/ Messieurs

Veillez prendre note que pour alléger notre tâche, dorénavant seules les grandes lignes du procès-verbal seront inscrites dans le journal le BLA-BLA.

Le procès-verbal est inscrit sur le site de la municipalité : www.saints-martyrs-canadiens.ca prenez note que lors de la transcription il est possible que des erreurs se produisent. Le journal n'est pas un document officiel.

DOSSIER ET RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Province de Québec Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

Province de Québec Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi 2 décembre 2019 à 19 h, dans la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : Mme Christine Marchand, M. Laurent Garneau, M. Claude Caron, M. Jonatan Roux et M. Gilles Gosselin, lesquels forment quorum.

Absent : M. Michel Prince

Sous la présidence de M. André Henri, maire.

Est également présente : Mme Thérèse Lemay, dg et elle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant qu'il y a quorum, le maire M. André Henri procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté, que l'ordre du jour suivant soit adopté, le point varia demeurant ouvert.

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux du mois novembre ;
4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrit à la liste des comptes
5. Adoption des comptes à payer ;
6. Dépôt de la situation financière
7. Rapport des comités ;
- 7.1 Services d'entraide des Hauts Reliefs.
- 7.2 Résolution MRC pour MADA
8. Administration ;
- 8.1 Date des assemblées du conseil 2020
- 8.2 Nomination du maire suppléant année 2020
- 8.3 Conditions travail DG
- 8.4 Conditions travail inspecteur municipal
- 8.5 Condition travail adjointe administrative
- 8.6 Avis de motion règlement taxation 2020
- 8.7 Avis motion modification rémunération des élus
- 8.8 Dépôt des déclarations pécuniaires des élus
- 8.9 Dossier de la famille Dupuis
- 8.10 Bureau municipal fermé du 20 décembre 2019 au 6 janvier 2020
- 8.11 Transfert des postes en surplus pour combler les postes déficitaires.
9. Aqueduc et égouts ;
- 9.1 Résolution Ville de Disraeli
10. Sécurité publique ;
- 10.1 Réclamation à la sécurité publique pour avoir apporté assistance aux sinistrés personne autorisée à présenter la demande
11. Voirie ;
- 11.1 Demande du 17 et 21 rue Paradis
12. Urbanisme et environnement ;
- 12.1 Rencontre avec l'inspecteur
13. Loisirs et culture ;
14. Affaires diverses ;
- 14.1 Liste de la correspondance ;
- 14.2 Adoption du budget 2020 le 16 décembre 2019
- 14.3 Fin du programme Windows 2007 janvier 2020

14.4 VARIA

- a) Résolution demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
 - b) Partenariat 2020-2024
 - c) BUDGET Régie 3 Monts
 - d) Achat 3 tableau de vitesse
- 15.** Période de questions ;
- 16.** Levée de la séance.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 a été remise aux membres du Conseil Municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019. De plus, la secrétaire-trésorière est dispensé de la lecture de ce procès-verbal, chacun ayant reçu sa copie avant la séance du Conseil.

4. PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES

Salaire des élus : 3 118.80 \$
Salaire DG : 2 293.68 \$
DAS mensuelle : 3 983.67 \$
Sogetel : 282.55 \$
Hydro Québec : 1 704.55 \$

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes totalisant un montant de **66 644.40 \$** a été présentée aux élus ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la liste des comptes suivants soit acceptée et que les paiements soient autorisés.

1	Charles Paradis (concours photo)	75.00
2	John Rolland (concours photo)	50.00
3	Claire Gagnon (concours photo)	25.00
4	Juliette St-Amand (concours photo)	15.00
5	Nicole Rolland (concours photo)	15.00
6	Receveur Général du Canada (DAS)	18.56
7	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	171.29
8	Société Canadienne des postes (Bla Bla)	29.56
9	Receveur Général du Canada (DAS)	1 112.09
10	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	2 651.73
11	Visa Desjardins (divers achats)	336.97
12	Marquis Therrien (pompier)	156.25
13	Patrick Lemay (pompier)	156.25
14	André Henri, maire	900.00
15	Michel Prince, conseiller	369.80
16	Christine Marchand, conseillère	369.80
17	Laurent Garneau, conseiller	369.80
18	Claude Caron, conseiller	369.80
19	Jonatan Roux, conseiller	369.80
20	Gilles Gosselin, conseiller	369.80
21	Bell Mobilité inc. (novembre)	117.64
22	Buropro (novembre)	308.05
23	Cain Lamarre SENCRL (août & sept.)	4 936.40
24	La Capitale (décembre)	914.78
25	Desroches Groupe Pétrolier (novembre)	777.61
26	Épicerie du Coin (novembre)	93.05
27	Entretien Général Lemay (nov. & 1er vers. déneigement)	3 606.15
28	Excavation Marquis Tardif inc. (nov. & 1er vers. déneige.)	23 697.19
29	Gesterra (octobre & novembre)	6 582.73
30	Hamel Propane inc. (novembre)	698.61
31	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	246.00
32	Hydro-Québec (salle municipale)	514.06
33	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	180.37

34	Hydro-Québec (quai)	43.89
35	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	421.92
36	Hydro-Québec (éclairage public / octobre)	256.43
37	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	20.94
38	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	20.94
39	Sogetel (novembre)	282.55
40	Cyr Système inc. (calibration débitmètres)	1 207.24
41	Garage A. Taschereau inc. (essence)	116.00
42	Fortin Sécurité Médic inc. (trousse 1er soins)	106.86
43	Les Pompes Garand inc. (réparations pompes)	896.59
44	Services Sanitaires Denis Fortier (toilette chimique)	206.96
45	Techservice 9120-0592 Québec inc. (appel de service)	195.46
46	Service d'entraide des Hauts Reliefs (transfert subvention / don)	5 000.00
47	Total du salaire de la D.G. :	2 293.68
48	Total des salaires & déplacements :	4 970.80
	TOTAL :	66 644.40 \$

6. ÉTAT DES DÉPENSES

7. RAPPORT DES COMITÉS

7.1 RAPPORT DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Madame Christine Marchand fait rapport de deux rencontres qui ont eu lieu avec la Sécurité Alimentaire du Haut Relief.

7.2 APPUI À LA MRC, D'ARTHABASKA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN MADA, VOLET 2

CONSIDÉRANT que la MRC a rendu publique le 3 octobre 2019 sa première politique des aînés liée à l'obtention de la reconnaissance MRC Amie des aînés (MADA) à la suite d'une démarche collective réunissant 15 de ses municipalités;

CONSIDÉRANT que récemment le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé le programme de soutien à la démarche MADA, volet 2, qui a pour objectif d'appuyer les MRC dans la réalisation de leur plan d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT que le suivi du plan d'action MADA favorisera la concertation sur le territoire de la MRC avec les partenaires qui offrent des services aux aînés et les municipalités reconnues MADA;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA sur le territoire de la MRC ainsi que de favoriser la concertation locale et régionale entre tous les partenaires impliqués;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a réalisé le renouvellement de sa politique MADA au cours des derniers mois;

Il est unanimement résolu :

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens appuie la MRC d'Arthabaska qui a convenu de déposer une demande collective de soutien financier dans le cadre du volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux;

Que la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens reconnaisse que les travaux qui découleront de ce volet du programme MADA seront réalisés sous la coordination de la MRC d'Arthabaska.

8. ADMINISTRATION

8.1 DATE DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES DE L'ANNÉE 2020

SUR PROPOSITION il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que les dates des assemblées régulières pour l'année 2020 soit :

13 janvier 2020

3 février 2020
2 mars 2020
6 avril 2020
4 mai 2020
1^{er} juin 2020
6 juillet 2020
3 août 2020
14 septembre 2020
5 octobre 2020
2 novembre 2020
7 décembre 2020
14 décembre 2020 adoption du budget.

8.2 MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un (e) élu (e) comme maire suppléant pour l'année 2020.

ATTENDU QUE cette même personne agira comme substitut en remplacement de M. le Maire auprès de la MRC d'Arthabaska et des autres comités.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la conseillère Madame Christine Marchand, soit nommée pour l'année 2020 à titre de mairesse suppléante et substitut en remplacement de M. le Maire, auprès de la MRC d'Arthabaska et des autres comités.

8.3 CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Considérant que le contrat d'embauche de la directrice générale est d'une période indéterminée

Considérant que le renouvellement des conditions de travail est négocié pour une période de trois (3) ans (2020-2021-2022)

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le renouvellement des conditions de travail de la directrice générale soit pour une période de trois (3) ans soit 2020-2021-2022.

Que Monsieur maire soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

8.4 CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Considérant que le contrat d'embauche de l'inspecteur municipal est d'une période indéterminée

Considérant que le renouvellement des conditions de travail est négocié pour une période de trois (3) ans (2020-2021-2022)

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le renouvellement des conditions de travail de l'inspecteur municipal soit pour une période de trois (3) ans soit 2020-2021-2022.

Que Monsieur maire soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

8.5 CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Considérant que le contrat d'embauche de l'adjointe administrative est d'une période indéterminée

Considérant que le renouvellement des conditions de travail est négocié pour une période de trois (3) ans (2020-2021-2022)

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement adopté par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le renouvellement des conditions de travail de l'adjointe administrative soit pour une période de trois (3) ans soit 2020-2021-2022.

Que Monsieur maire soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

8.6 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2020

La conseillère Christine Marchand donne l'avis de motion pour l'adoption d'un règlement fixant les tarifs d'imposition et les taux pour les pénalités et les intérêts pour l'année 2020.

8.7 AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Le conseiller Claude Caron donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement fixant les modifications de la rémunération des élus.

8.8 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Attendu que chaque membre du conseil a déposé au bureau de la directrice générale sa déclaration pécuniaire pour l'année 2020

Attendu que la directrice générale dépose officiellement à la table du conseil municipal toutes les déclarations pécuniaires reçues des élus.

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que soit reconnu que les déclarations pécuniaires des élus ont été déposées.

8.9 DOSSIER FAMILLE DUPUIS

Le dossier suit son cours et une rencontre est prévue en début d'année 2020 entre les deux Municipalités concernées.

8.10 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2019 AU 6 JANVIER 2020.

Attendu que le bureau municipal sera fermé du 20 décembre 2019 au 6 janvier 2020.

Attendu que pour les cas d'urgence il sera possible de rejoindre la directrice générale au numéro d'urgence 819-350-5060 ou l'inspecteur municipal au 819-357-5688.

SUR PROPOSITION il est unanimement résolu et adopté par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que le bureau municipal soit fermé du 20 décembre 2019 au 6 janvier 2020

8.11 TRANSFERT DES POSTES NON DÉFICITAIRES VERS LES POSTES DÉFICITAIRES DU BUDGET 2019

Attendu que pour terminer l'année 2019 les postes budgétaires qui seront déficitaires, seront comblés par les postes en surplus prévus au budget 2019.

Attendu que dans le cas où les crédits budgétaires ne peuvent couvrir les postes déficitaires l'utilisation du surplus accumulé sera autorisé.

En conséquence, il est unanimement résolu par les conseillers, le maire n'ayant pas voté :

Que le transfert de fonds en surplus soit autorisé si nécessaire pour couvrir les postes déficitaires.

9.0 AQUEDUC ET ÉGOÜTS

9.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE DE DISRAELI À PROCÉDER A LA VENTE D'UNE PARTIE DU SITE D'ENFOUISSEMENT, LOT NUMERO 6300 105.

CONSIDÉRANT QUE le site d'enfouissement sanitaire (LES) de Garthby a vu le jour à l'été 1980 ;

CONSIDÉRANT QUE ce même site a été fermé définitivement le 19 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE la totalité du site couvrait une superficie totale de 216.3 acres ;

CONSIDÉRANT QU'une superficie de 91.3 acres doit être conservée afin de maintenir des activités du site où sont localisées les cellules d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une superficie restante de 125 acres qui ne serviront pas à l'usage de site d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des études et des autorisations nécessaires pour la vente de cette superficie de terrain ont été obtenues ;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens autorise la Ville de Disraeli à procéder à la vente du lot numéro 6 300 105 d'une superficie de 125 acres (approximativement) tel que présenté dans la description technique préparée par M. Tony Fournier, arpenteur sous le dossier numéro 40 322/628 minutes : 3045 datée du 27 mai 2019.

QUE le prix de base de la vente du lot soit fixé à 145 000 \$.

QU'une copie de l'ensemble des documents produits pour réaliser cette transaction immobilière soit remise à la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 RÉCLAMATION À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR AVOIR PORTER ASSISTANCE AUX PERSONNES SINISTRÉES ET NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

ATTENDU QUE dans la nuit de jeudi à vendredi 31 octobre et du lundi 4 novembre, plusieurs citoyens se sont rendus au centre d'urgence pour prendre des repas, procéder à la recharge de leurs cellulaires ce qui permettait de suivre le cheminement d'hydro Québec concernant les réparations.

ATTENDU Que plusieurs endroits sur notre territoire étaient complètement sans communication possible, téléphone hors services, cellulaires qui ne fonctionnent pas dans certains secteurs, pas d'alimentation de chauffage d'appoint et privé d'eau courante ; ceci n'étant que quelques-uns des problèmes survenus sur notre territoire.

SUR PROPOSITION il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Qu'une réclamation soit remise à la Sécurité Publique pour avoir porter assistance aux personnes sinistrées.

Que la personne mandatée pour présenter la demande et signée les formulaires soit madame Thérèse Lemay, directrice générale.

11. VOIRIE.

11.1 DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES DU 19 ET 21 RUE PARADIS

ATTENDU QU'une lettre a été déposée par les propriétaires du 19 et 21 de la rue Paradis, demandant que la collecte des ordures soit faite chez eux comme elle l'est en période estivale.

ATTENDU QUE la lettre réclame aussi le déneigement par la Municipalité de la bretelle de chemin partant du 17 rue Paradis jusqu'au 21 rue Paradis ;

SUR PROPOSITION il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Qu'après examen de ces demandes et pour les motifs expliquées publiquement, ces demandes soient plusieurs motifs ayant été pris en considération.

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Rencontre avec l'inspecteur et les élus pendant l'atelier de travail.

13. LOISIRS ET CULTURE

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. Lettre du Ministère des AFFAIRES MUNICIPALES pour l'acceptation de la programmation de la TECQ
2. Centre de prévention suicide
3. Journée internationale des personnes handicapées
4. Partenariat 2020-2024 avec le Gouvernement

14.2 ADOPTION DU BUDGET 2020

La séance pour l'adoption du budget 2020 aura lieu lundi le 16 décembre 2019 à 19h.

14.3 FIN DU WINDOWS 7

Attendu que nous avons été avisés par la Ville de Victoriaville que Microsoft ne supportera plus la version de Windows7,

Attendu que deux postes sont touchés par cet avis (poste de l'adjointe et serveur)

Attendu que le poste de l'adjointe présente des problèmes sérieux.

Sur proposition, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que pour corriger cette situation, l'achat d'un nouvel ordinateur devient nécessaire et qu'un minimum de deux soumissions seront demandées à cet effet. La migration du serveur devra être fait également et M. Jonatan Roux accompagnera la directrice générale dans la décision de l'achat.

15. VARIA

15.1 RÉSOLUTION POUR DEMANDER LA CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL.

MUNICIPALITÉ SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- A. La capacité de payer des municipalités;
- B. L'accès difficile aux programmes existants;
- C. Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- D. La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition **IL EST RÉSOLU**

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

QUE la directrice générale Thérèse Lemay soit autorisée à signer les documents requis à cette fin.

15.2 DÉPOT DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS

SUR PROPOSITION il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le budget 2020 de la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts soit reçu et entériné.

15.3 ACHAT DE 3 AFFICHEURS DE VITESSE

SUR PROPOSITION, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que l'achat de 3 afficheurs de vitesse soit autorisé, le financement étant assumé à 70% par le fond du FDT.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de l'assemblée est proposée par Christine Marchand à 19h 30.

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi, 16 décembre 2019, à 19 h dans la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village, à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : Michel Prince, conseiller, Christine Marchand, conseillère, Laurent Garneau, conseiller, Claude Caron, conseiller, Jonatan Roux conseiller. Gilles Gosselin conseiller.

Monsieur. André Henri, maire, préside ladite assemblée il y a quorum. Tous les membres du conseil ont été convoqués conformément à la Loi. La directrice- générale, a remis ledit avis en date du 2 décembre à chaque élu.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Ordre du jour
3. Présentation du budget 2020
4. Période de questions et acceptation du budget 2020
5. Adoption du règlement 288 pour fixer les taux de taxes pour l'année 2020.
6. Levée de l'assemblée

ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Christine Marchand

Appuyé par Laurent Garneau

Il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour.

PRESENTATION DU BUDGET 2020

Chacun des élus présentent le budget 2020 aux citoyens présents dans la salle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADOPTION DU BUDGET 2020

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopté:

BUDGET MUNICIPAL 2020

DESCRIPTION	Budget 2019		BUDGET 2020
EVALUATION FONCIERE IMPOSABLE	98 702 500		100 194 900
TAXES FONCIERES			
IMPOT FONCIER	345 459	0.35 \$	350 682.00 \$
TOTAL	345 459		350 682.00 \$
SERVICES MUNICIPAUX			
RESEAU AQUEUDUC	8 000	250.00 \$	8 250.00 \$
MATIERES RESIDUELLES	51 150	165.00 \$	51 480.00 \$
EGOUT USAGE 5%	6 764	187.88 \$	7 515.00 \$
EGOUT FOND ENTRETIEN	3 100	100.00 \$	3 200.00 \$
TOTAL	69 014		70 445.00 \$
RETOUR DE TAXES			
COMPENSATION -TERRES PUBLIQUES	8 963		12 099.00 \$
TOTAL	8 963		12 099.00 \$
SECURITE PUBLIQUE			
SURETE DU QUEBEC	88 832	0.09 \$	90 175.00 \$
SERVICE INCENDIE	78 962	0.08 \$	80 156.00 \$
TOTAL	167 794		170 331.00 \$
VOIRIE			
VOIRIE	187 535	0.19 \$	190 370.00 \$
ENLEVEMENT DE LA NEIGE HAM-NORD	5 794		5 859.00 \$
SUBVENTION DEPUTE	10 000		10 000.00 \$
TRANSFERT VOIRIE	78 054		78 054.00 \$
TAXE SABLIERE & CARRIERE	0		0
TOTAL	281 383		284 283.00 \$
AUTRES A RECEVOIR			
EGOUT SUBVENTION 95%	151 600		155 800.00 \$
EGOUT INTERETS SUBVENTION	16 300		16 700.00 \$
PERMIS ET DEROGATIONS	1 000		1 000.00 \$
REPARATION DES REGARDS	0		
DROITS DE MUTATION IMMOBILIERE	10 000		10 000.00 \$
TOTAL	178 900		183 500.00 \$
INTERETS			
AMENDES ET PENALITES	100		102.00 \$
INTERETS - ARRIERES DE TAXES	3 000		3 000.00 \$
TOTAL	3 100		3 102.00 \$
REVENU SERVICES ADMINISTRATIFS			
PHOTOCOPIES ET FAX	100		100.00 \$
REMBOURSEMENT REGIE DES HAMEAUX	3 481		3 480.00 \$
TOTAL	3 581		3 580.00 \$
TRANSFERTS CONDITIONNELS			
LOCATION SALLE	200		200.00 \$
TAXES SUR L'ESSENCE	153 000		350 000.00 \$
PACTE RURAL	3 000		
TOTAL	156 200		350 200.00 \$
PAGE 1			

DESCRIPTION	Budget 2019	BUDGET 2020
TRANSFERTS INCONDITIONNELS		
RETOUR RECYCLE QUEBEC	23 477	24 500.00 \$
RETOUR TVQ & TPS	15 000	40 000.00 \$
TOTAL	38 477	64 500.00 \$
GRAND TOTAL DES REVENUS	1 252 870 \$	1 492 722.00 \$

CONSEIL MUNICIPAL		
REMUNERATION DE BASE - ELUS	31 205	31 829.00 \$
ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	10 401	10 610.00 \$
COTISATIONS EMPLOYEUR ÉLUS	3 745	2 500.00 \$
DÉPLACEMENT - ÉLUS	500	500.00 \$
FORMATION - ÉLUS	1 000	500.00 \$
ADMINISTRATION & PRÉSENCE (MRC)	16 577	18 445.00 \$
TOTAL	63 428	64 384.00 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION		
COTISATIONS EMPLOYEUR	15 200	14 987.00 \$
ASSURANCE SALAIRE	7 000	8 400.00 \$
CLASSEMENT ET ARCHIVES		3 000.00 \$
DÉPLACEMENTS	2 700	3 000.00 \$
FRAIS DE POSTE	1 700	2 000.00 \$
TÉLÉPHONE	2 300	2 500.00 \$
FIBRE OPTIQUE (MRC)	5 346	4 022.00 \$
FOURNITURES PAUSE CAFÉ	200	250.00 \$
VERIFICATION COMPTABLE	3 900	3 956.00 \$
ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	1 000	1 000.00 \$
FORMATION	3 000	3 000.00 \$
CONTRAT SERVICE - PHOTOCOPIEUR	4 000	4 500.00 \$
COTISATIONS (ADMQ) (FQM) (COMBEC)	3 284	4 000.00 \$
ENTRETIEN RÉPARATION	300	300.00 \$
FOURNITURES BUREAU	3 000	3 000.00 \$
LOGICIELS - SOLUTION PG	5 807	5 979.00 \$
TOTAL	58 737	63 894.00 \$
GREFFE		
SALAIRE ÉLECTION	5 000	0.00 \$
FOURNITURES ÉLECTION	2 000	0.00 \$
TOTAL	7 000	0.00 \$
ÉVALUATION		
ÉVALUATION (MRC)	31 411	28 470.00 \$
TOTAL	31 411	28 470.00 \$
PAGE 2		

DESCRIPTION	Budget 2019	BUDGET 2020
AUTRES		
PUBLICATION	500	500.00 \$
SERVICES JURIDIQUES	1 500	1 620.00 \$
FRAIS JURIDIQUES POURSUITES	30 000	45 000.00 \$
ASSURANCE RESPONSABILITE PUBLIQUE	23 000	23 000.00 \$
ASSURANCE - CAUTIONNEMENT	700	700.00 \$
FONDATION HDA (MRC)	249	249.00 \$
DONS ET SUBVENTIONS (OSBL)	1 000	1 000.00 \$
TOTAL	56 949	72 069.00 \$
GRAND TOTAL ADMINISTRATION	217 525 \$	228 817.00 \$
RÉMUNÉRATION		
SALAIRES	118 596	121 609.00 \$
CONGES MALADIE	3 258	3 276.00 \$
GRAND TOTAL REMUNERATION	121 854 \$	124 885.00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
QUOTE-PART SÛRETÉ DU QUÉBEC	80 000	80 689.00 \$
TOTAL	80 000	80 689.00 \$
SÉCURITÉ INCENDIE		
LOGICIEL COMMUNICATION (MRC)	64	270.00 \$
DÉNEIGEMENT BORNES SÈCHES	7 613	7 772.00 \$
EXTINCTEURS	200	200.00 \$
SÉCURITÉ INCENDIE (MRC)	721	898.00 \$
INCENDIE (RÉGIE DES 3 MONTS) & SIUCQ	77 412	81 976.00 \$
UNITÉ D'URGENCE (MRC)	358	291.00 \$
TOTAL	86 368	91 407.00 \$
GRAND TOTAL SECURITE PUBLIQUE	166 368 \$	172 096.00 \$
RÉSEAU ROUTIER		
DÉPLACEMENT	500	500.00 \$
CELLULAIRE	1 000	1 000.00 \$
FORMATION	500	500.00 \$
COTISATION, CONGRÈS	1 500	1 500.00 \$
ENTRETIEN DES CHEMINS	41 000	40 000.00 \$
CALCTUM ETE	15 000	15 000.00 \$
SERVICES PROFESSIONNELS ING	10 000	5 000.00 \$
ACHAT DE GRAVIER	30 000	30 000.00 \$
NETTOYAGE DE FOSSÉS	0	5 000.00 \$
DEBROUSSAILLAGE DES EMPRISES	0	5 000.00 \$
FOND CARRIERES	0	0.00 \$
OUTILS & QUINCAILLERIE	200	200.00 \$
SIGNALISATION - VOIRIE	3 000	2 000.00 \$
ASPHALTAGE	0	300 000.00 \$
PLUVIAL	153 000	0.00 \$
PAGE 3		

DESCRIPTION	Budget 2019	BUDGET 2020
NIVELEUSE ROUTES & CHEMINS	5 500	7 000.00 \$
NIVELLEMENT 'CHAMP TIR'	300	300.00 \$
QUAI ET AIRE DE REPOS	4 300	10 482.00 \$
TOTAL	265 800	423 482.00 \$
ENLEVEMENT DE LA NEIGE		
CONTRAT POUR ENLEVEMENT DE LA NEIGE	96 899	97 976.00 \$
TOTAL	96 899	97 976.00 \$
ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES		
ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	8 150	8 000.00 \$
TOTAL	8 150	8 000.00 \$
TRANSPORT COLLECTIF		
TRANSPORT ADAPTE - ROULI-BUS	750	858.00 \$
TOTAL	750	858.00 \$
GRAND TOTAL RESEAU ROUTIER	371 599 \$	530 316.00 \$
TRAITEMENT DE L'EAU		
ANALYSES LABORATOIRE	1 500	1 500.00 \$
PUTTS	3 000	0.00 \$
ENTRETIEN	3 000	5 000.00 \$
ELECTRICITE	2 800	3 000.00 \$
FORMATION	300	300.00 \$
LOCATION DE SOURCE	10	10.00 \$
DENEIGEMENT	407	417.00 \$
TOTAL	11 017	10 227.00 \$
TRAITEMENT DES EAUX USEES		
ENTRETIEN	5 000	15 000.00 \$
DENEIGEMENT	223	230.00 \$
FORMATION	300	300.00 \$
ANALYSES LABORATOIRE	1 000	1 000.00 \$
ELECTRICITE	3 000	3 000.00 \$
REPARATION DES REGARDS	0	0.00 \$
TOTAL	9 523	19 530.00 \$
DECHETS DOMESTIQUES		
ENLEVEMENT DES ORDURES	48 000	50 000.00 \$
ORDURES (GESTERRA) REDEVANCES	3 000	3 000.00 \$
DECHETS DOMESTIQUES	6 600	7 200.00 \$
RECUPERATION	2 600	4 200.00 \$
COMPOST	1 200	1 250.00 \$
SITE ENFOUISSEMENT - (DISRAEL)	725	665.00 \$
POST FERMETURE - SITE D'ENFOUISSEMENT	1 359	1 411.00 \$
SERVICE DE LA DETTE (DISRAEL)	2 442	2 445.00 \$
SERVICE DE LA DETTE - CHARGEUR	395	395.00 \$
PAGE 4		

DESCRIPTION	Budget 2019	BUDGET 2020
ORDURES (MRC)	953	942.00 \$
SDDA (MRC)	6 297	6 606.00 \$
	73 571	78 114.00 \$
COUR D'EAU		
COUR D'EAU (MRC)	16 376	17 857.00 \$
TOTAL	16 376	17 857.00 \$
GRAND TOTAL HYGIENE DU MILIEU	110 486 \$	125 728.00 \$
AMENAGEMENT / URBANISME		
PUBLICITE URBANISME	1 500	1 500.00 \$
SERVICES PROFESSIONNELS	8 000	5 000.00 \$
DÉROGATION MINEURE	100	100.00 \$
PERMIS	200	200.00 \$
AMENAGEMENT TERRITOIRE (MRC)	7 603	6 006.00 \$
ANALYSE D'EAU DES LACS	3 500	2 000.00 \$
ENVIRONNEMENT	6 000	4 500.00 \$
PROJET REVITALISATION	1 500	1 500.00 \$
BARRAGE LAC NICOLET	135	135.00 \$
AMENAGEMENT & PERMIS	200	0.00 \$
TOTAL	28 738	20 941.00 \$
INDUSTRIES ET COMMERCE		
CDCBF (MRC)	594	691.00 \$
QUOTE PART (MRC) - CDEVR	3 970	4 087.00 \$
TOURISME (MRC)	919	1 071.00 \$
PARC LINÉAIRE (MRC)	216	221.00 \$
TOTAL	5 699	6 070.00 \$
GRAND TOTAL DEVELOPPEMENT ECONO	34 437 \$	27 011.00 \$
LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE		
CALENDRIER	3 000	3 000.00 \$
FOURNITURES DE BUREAU	250	250.00 \$
ACTIVITÉS LOISIRS	6 500	6 500.00 \$
POLITIQUE FAMILIALE	3 258	3 500.00 \$
SUBV. ORGANISMES LOISIRS RECR.	2 500	2 500.00 \$
CULTURE CALQ (MRC)	3 987	3 995.00 \$
DENEIGEMENT STATIONNEMENT QUAI	795	811.00 \$
TOTAL	20 290	20 556.00 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE		
ENTRETIEN MÈNAGER	2 500	2 500.00 \$
DENEIGEMENT EDIFICE MUNICIPAL	3 667	3 740.00 \$
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	3 000	50 000.00 \$
HUILE À CHAUFFAGE	4 000	6 000.00 \$
ENTRETIEN PELOUSE ET TERRAIN	2 000	2 200.00 \$
GÉNÉRATRICE	2 000	2 600.00 \$
FOURNITURES ENTRETIEN MÈNAGER	300	575.00 \$

DESCRIPTION	Budget 2019	BUDGET 2020
ELECTRICITÉ ÉDIFICE MUNICIPAL	3 500	3 500.00 \$
ELECTRICITÉ QUAI MUNICIPAL	300	300.00 \$
TOTAL	21 267	71 415.00 \$
BIBLIOTHEQUE		
ENTRETIEN MENAGER	500	500.00 \$
DÉPLACEMENTS	200	200.00 \$
INTERNET - BIBLIOTHEQUE	550	720.00 \$
FOURNITURES BIBLIOTHEQUE	170	100.00 \$
INFORMATIQUE	400	300.00 \$
FORMATION	250	250.00 \$
COTISATIONS (CRSBP)	2 400	2 648.00 \$
ENTRETIEN & RÉNOVATION	100	100.00 \$
ACHAT DE LIVRES	750	750.00 \$
ELECTRICITE	150	150.00 \$
MATÉRIEL PROMOTIONNEL	25	25.00 \$
ACTIVITÉS & SERVICES DE SOUTIEN	150	100.00 \$
TOTAL	5 645	5 843.00 \$
GRAND TOTAL LOISIRS /CENTRE COMMUNAUTAIRE	47 202 \$	97 814.00 \$
AUTRES FRAIS ET REMBOURSEMENTS		
FRAIS DE CAISSE	500	700.00 \$
INTÉRÊTS MARGE DE CRÉDIT	15 000	3 000.00 \$
INTÉRÊTS ÉGOUTS	16 300	16 700.00 \$
CAPITAL EMPRUNT ÉGOUTS	151 600	155 800.00 \$
REGLÈMENT D'EMPRUNT PLUVIAL		9 855.00 \$
TOTAL	183 400	186 055.00 \$
GRAND TOTAL DES DEPENSES	1 252 870 \$	1 492 722.00 \$



En toute simplicité, nous souhaitons que cette année 2020 soit pour vous 12 mois de bonheur ! Famille, amis, fêtes, voyages, bons repas et découvertes... Que tout cela soit réuni pour vous apporter joie et réussite. Meilleurs vœux

**Les membres du conseil municipal
& employés municipaux**



**Cantine/ Restaurant &
Dépanneur.**

**POUR PLUS
D'INFORMATION,
TÉL :**

819-464-2899

**Un souper au méchoui bœuf et porc est servi à tous le
1er samedi du mois. Vous devez réserver
obligatoirement. Téléphone 819-464-2899**

**Ouverture de l'épicerie du coin du mardi au
dimanche mois de janvier, février, mars 2020**

Cantine ouverte du jeudi au dimanche

**LES DÉJEUNERS SONT SERVIS LES SAMEDIS
ET DIMANCHE DE 8H À MIDI**

Repas vendredi midi

- 17 janvier : Lanière de poulet sur pâte**
- 24 janvier : Pain de viande**
- 31 janvier : Spaghetti**
- 7 février : Roti de porc**
- 14 février : Pâté au saumon**
- 21 février : Pâté Chinois**
- 28 février : Spécial Pete**



SPÉCIAL ST- VALENTIN

UN SOUPER À LA FONDUE

VOUS EST OFFERT

POUR LA ST-VALENTIN

SAMEDI LE 15 FÉVRIER

RÉSERVATION OBLIGATOIRE.

TÉLÉPHONE : 819-464-2899

AVIS PUBLIQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO 288

FIXANT LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Séance spéciale du Conseil Municipal, tenue le lundi, 16 décembre 2019, à 19 h à la salle municipale, située au 13, chemin du Village, Municipalité Saints- Martyrs-Canadiens.

Sont présents : Michel Prince, Christine Marchand, Claude Caron, Jonatan Roux, Gilles Gosselin, formant quorum sous la présidence de André Henri, maire.

Est également présente : Thérèse Lemay, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Prince, appuyé par Claude

Caron et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens adopte le Règlement numéro 288 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception, décrétant ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

Article 3 – Taxe foncière

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.35 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.**

Article 4 – Taxe pour la SQ

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.09 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.**

Article 5 – Prévention / incendie

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.08\$ du 100,00 \$ d'évaluation.**

Article 6 – Travaux de voirie

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.19 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.**

Article 7 -Déchets et collecte sélective

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la

municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

165.00 \$ par unité de logement à utilisation permanente et secondaire

82.50 \$. par unité de logement situé sur des chemins non desservis en hiver (½ tarif)

330.00 \$ par commerce et par industrie

1000.00 \$ Camp Beauséjour cueillette hebdomadaire

Article 8 –Réseau d'aqueduc

Pour permettre aux frais d'entretien du réseau d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi, un tarif de compensation **de 250.00 \$ pour chaque immeuble** dont il est propriétaire

ARTICLE 9 RÈGLEMENT EMPRUNT NO.2 (réseau d'égout village)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi, une taxe spéciale à un taux **de 187.88 \$ par immeuble imposable situés dans le secteur.**

ARTICLE 10 TAXE SPÉCIALE POUR ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité **dans le secteur desservi au coût de 100.00 \$ par résidence** pour le service des égouts et le traitement des eaux.

Article 11 - Nombre et date des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : 15 mars 2020

2e versement 1^{er} mai 2020

3e versement 1^{er} juillet 2020

4e versement 1^{er} septembre 2020

Article 12 – Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 13 – Pénalité sur les taxes impayée

En plus des intérêts prévus à l'article 12, une pénalité de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

Article 14 – Frais d'administration

Des frais d'administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 14 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE LE 16 DÉCEMBRE 2019

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR CLAUDE CARON A 19H 30



Vous désirez passer du bon temps en famille que ça soit en glissade avec tube ou à faire de la raquette. L'endroit tout désigné est situé au Camp Beauséjour; un site merveilleux pour participer aux plaisirs d'hiver. C'est gratuit pour les citoyens de Saints- Martyrs-Canadiens.

Avis à tous les citoyens de Ham-Nord et des environs

Ouverture d'un CLSC pour des soins courants à Ham-Nord
au 285, 1^{re} avenue (à même l'édifice de la Caisse Desjardins)
dès le 7 février 2018

Présence d'une infirmière sur place
le mercredi entre 8 h 30 et 15 h 30

Sur rendez-vous seulement

- Injection de médication
- Traitement de blessures mineures
- Soins de plaies
- Retrait de points de sutures et agrafes
- Lavage d'oreilles
- Enseignement à l'auto-administration de médication
- Etc.

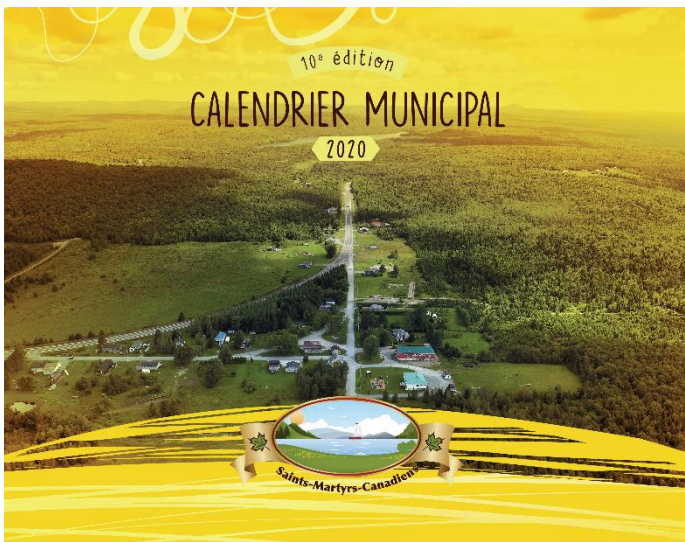
**Pour obtenir un
rendez-vous**
avec ou sans prescription :

819 357-2030
poste 2971



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Mauricie-et-
du-Centre-du-Québec

Québec



**LES CALENDRIERS 2018 SONT ARRIVÉS
VOUS POUVEZ VENIR LES CHERCHER AU BUREAU
MUNICIPAL.**

CLINIQUE D'IMPÔTS 2019

Le Regroupement des Sans-Emploi de Victoriaville offre son service de Clinique d'impôts aux personnes à faible revenu de la MRC d'Arthabaska.

Prenez note qu'il s'agit d'un service provenant du Programme des bénévoles des agences de revenus du Canada et du Québec et que certaines conditions s'appliquent :

- a) Un adulte seul ayant un revenu annuel de 35 000\$ et moins.
- b) Un couple sans enfant ayant un revenu annuel de 45 000\$ moins.
- c) Un adulte et un enfant ayant un revenu annuel de 45 000\$ et moins
- d) Chaque enfant additionnel ajoute 2 500\$ au revenu annuel.

Veillez noter que le programme des bénévoles ne permet pas les déclarations d'une personne décédée, d'une personne en faillite ou d'un travailleur autonome.

Vous êtes éligibles et intéressés?

- 1- À compter du 17 février 2020, téléphonez au 819-758-6134 pour prendre rendez-vous.
- 2- Une contribution de 10 \$, payable sur place, vous sera exigée.
- 4- Lors de votre rendez-vous, vous devrez vous présenter à la date et à l'heure prévue à nos bureaux situés au 95 rue St-Jean-Baptiste à Victoriaville, G6P 4E7 (voisin du taxi vétérinaire).
- 5- Votre déclaration sera complétée en votre présence et acheminée immédiatement via internet, vous n'aurez donc pas à vous déplacer de nouveau.

Toute l'équipe est prête à vous recevoir!

FÊTE DES ENFANTS

Merci à tous ceux et celles qui ont assisté à la fête des enfants avec le père Noël.

Merci principalement aux parents

Si vous avez des nouveaux enfants qui arrivent dans notre municipalité nous vous demandons de nous le faire savoir.



DÎNER COMMUNAUTAIRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Merci aux traiteurs Danielle et Pierre

Et aux 70 participants à cette fête



**Distribution des paniers de Noël, 6 familles en ont bénéficié.
Merci à tous. Municipalité, Comité des fêtes et aux généreux donateurs.**

Responsable Christine Marchand et Thérèse Lemay.

Merci à Gilles et Marlène pour votre aide se fut grandement apprécié.



AVIS PUBLIQUE

RÈGLEMENT # 288

FIXANT LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Prince, appuyé par Claude Caron et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens adopte le Règlement numéro 288 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception, décrétant ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

Article 3 – Taxe foncière

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.35 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.**

Article 4 –Taxe pour la SQ

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.09 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.**

Article 5 – Prévention / incendie

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.08\$ du 100,00 \$ d'évaluation.**

Article 6 – Travaux de voirie

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.19 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.**

Article 7 -Déchets et collecte sélective

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

165.00 \$ par unité de logement à utilisation permanente et secondaire

82.50 \$. par unité de logement situé sur des chemins non desservis en hiver (½ tarif)

330.00 \$ par commerce et par industrie

1 000.00 \$ Camp Beauséjour cueillette hebdomadaire

Article 8 –Réseau d'aqueduc

Pour permettre aux frais d'entretien du réseau d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi, un tarif de compensation **de 250.00 \$ pour chaque immeuble** dont il est propriétaire

ARTICLE 9 RÈGLEMENT EMPRUNT NO.2 (réseau d'égout village)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi, une taxe spéciale à un taux **de 187.88 \$ par immeuble desservi.**

ARTICLE 10 TAXE SPÉCIALE POUR ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité **dans le secteur desservi au coût de 100.00 \$ par résidence** pour le service des égouts et le traitement des eaux.

Article 11 - Nombre et date des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : 15 mars 2020

2e versement 1^{er} mai 2020

3e versement 1^{er} juillet 2020

4e versement 1^{er} septembre 2020

Article 12 – Taux d’intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s’applique également à toutes les créances impayées avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

Article 13 – Pénalité sur les taxes impayées

En plus des intérêts prévus à l’article 12, une pénalité de 5 % l’an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

Article 14 – Frais d’administration

Des frais d’administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d’un chèque ou d’un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 14 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE LE 16 DÉCEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 287 modifiant le règlement numéro 76 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*

Détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 de la « Loi sur le traitement des élus municipaux », cet avis est publié au moins 21 jours avant la session ordinaire d'adoption du présent règlement

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'apporter la mise à jour dudit règlement et de le rendre conforme aux réalités présentes;

ATTENDU QU'un **avis de motion** a été dûment donné le 2 décembre 2019 par la conseiller, M Claude Caron ;

ATTENDU QUE la municipalité a versé durant l'année 2019 un traitement annuel de 13 868.70. \$ pour le maire (rémunération de base + allocation de dépenses) et d'un traitement de 4 622.70. \$ pour chaque conseiller (rémunération de base + allocation de dépenses);

ATTENDU QU'une augmentation de 2% est prévu pour l'année 2020 pour chaque élu.

ATTENDU QUE la rémunération de base + allocation de dépenses pour Monsieur Maire sera de 14 146.10 pour l'année 2020.

ATTENDU QUE la rémunération de base + allocation de dépenses pour chaque conseiller sera de 4 622.80 chacun pour l'année 2020.

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement 76 et sera en vigueur tant et aussi longtemps que l'indexation respectera L'IPC annuellement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Claude Caron appuyé par la conseillère, Mme Christine Marchand

et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro **287** , soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit : Monsieur le maire a voté sur l'acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Traitement : Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers.

Rémunération de base : Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Rémunération additionnelle : Signifie un montant supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement après trente (30) jours consécutifs d'absence du maire.

Allocation de dépenses : Correspond à un montant représentant le (1/3) du montant de la rémunération de base.

Remboursement des dépenses : Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Rétroactivement au 1^e janvier 2020, la rémunération de base pour le maire est fixée à 9 430.07. \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspondent à 3 143.40 \$

ARTICLE 5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2020, la rémunération du maire et des conseillers recevront une indexation de 2% des salaires de l'année 2019.

Le règlement propose également une formule d'indexation sur les rémunérations de base et les allocations de dépenses à compter du 1^{er} janvier 2020 de 2%.

ARTICLE 6 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU

MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses correspondant à un montant du (1/3) du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour le maire et chacun des conseillers. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 8 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE - MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue nécessitant sur autorisation du conseil, un tel remplacement.

Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion de la préparation du budget. Les pièces justificatives sont exigées : Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est

remboursé selon la dépenses réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 10 VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,40 \$ du kilomètre parcouru.
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 11 FRAIS DE REPAS

La municipalité rembourse le repas sur présentation des factures jusqu'à concurrence d'un montant de 20.00\$ maximum.

ARTICLE 12 PARTICULARITÉ

La municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS IMPORTANT AUX CITOYENS

En période hivernale

Stationnement interdit dans les rues



La municipalité tient à informer toute la population qu'il est présentement interdit de stationner dans les rues jusqu'au printemps. Afin de permettre le déneigement des chemins en toute sécurité. Vous êtes passible de recevoir une contravention de la SQ si vous ne respectez pas le règlement...

Merci de votre collaboration.

MESSAGE IMPORTANT POUR DES ACTIVITÉS DE LOISIRS :

Si vous désirez obtenir des activités de loisirs avec les équipements existants.

Tel que bingo, jeux carte, casse-tête en groupe ou tout autres activités au Centre Communautaire en après-midi du lundi au vendredi.

Nous aimerions connaître votre choix pour organiser des loisirs et des activités. Nous sommes à l'écoute de vos demandes.

MERCI de votre collaboration.

TROUVEZ LES 7 ERREURS



PUBLICITÉ



PHILIPPE TOUTANT, PROP.
(450) -518-4727

CAMP BEAUSÉJOUR : Tel : 418-458-2646

CARRIÈRE SANTS-MARTYRS ERG
Tel : 819-344-5213

ÉBÉNISTERIE C. ST-LAURENT INC
TEL : 819-740-9283

ENTRETIEN GÉNÉRAL LEMAY (Patrick)
TEL: 819-352-0226

Juliette St-Amand
(Vitrail, tissage, tricot)
117, chemin du Lac Nicolet
Saints-Martyrs-Canadiens
(819) 344-5589



Érablière De Pau
118, chemin du Lac Nicolet
Sts-Martyrs-Canadiens QC G0P 1A1 (819) 344-5589



DRUMMONDVILLE

5224 BOUL. ST-JOSEPH
(QC) J2A 3V9
819 472-3286

VICTORIAVILLE

389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N.
(QC) G6P 1G8
819 751-3286

WARWICK

1, ROUTE 116 E.
(QC) J0A 1M0
819 358-3950

QUÉBEC

C.P. 57024
G1E 7G3
418 660-4751

GROUPEDGP.COM